

# **FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE INTERVENTION ÉCHECS 2013/2014**

1

## **OBJECTIFS**

1. Apporter aux jeunes une activité hautement pédagogique susceptible de leur être utile dans leur formation intellectuelle en général.
2. Développer le Jeu d'Échecs et le nombre de ses pratiquants.

## **PUBLIC CONCERNÉ**

Tous les enfants sachant lire et écrire peuvent être initiés aux Échecs. Néanmoins, pour que l'enseignement soit le plus profitable possible aux enfants, il est recommandé aux écoles désireuses d'accueillir une intervention, de commencer par les petites classes de CE1 ou CE2 (ou même CP) et de monter progressivement jusqu'au CM2. Dans les collèges, l'enseignement du jeu s'effectue sous la forme d'ateliers dans lesquels les adolescents découvrent le Jeu ou se perfectionnent s'ils en connaissent les bases.

## **ENCADREMENT TECHNIQUE**

L'encadrement des cours est assuré par des Conseillers Techniques et Pédagogiques du Jeu d'Échecs de l'Académie Échiquéenne Aire Urbaine<sup>2000</sup>. Stade Échiquéen Anatoli KARPOV 34bis, rue André Parant 90000 BELFORT – ☎ : 03.84.21.52.80 - Courriel : [president@belfort-echecs.fr](mailto:president@belfort-echecs.fr).

## **LES COURS**

Les cours ont lieu suivant les cas, hors ou durant le temps scolaire, du lundi au vendredi à l'exception du mercredi. Ils sont dispensés sur le modèle des autres matières suivant un programme adapté et éprouvé remis aux enfants. En fin d'année scolaire, un test correspondant à leur niveau est proposé aux enfants. S'ils le réussissent, un diplôme leur est décerné avec ou sans mention.

## **PROCESSUS POUR L'ATTRIBUTION DE CRÉNEAUX HORAIRES**

1. Formuler une demande,
2. Avoir un accord de principe de financement de la commune de rattachement de l'école ou d'un autre organisme comme par exemple un R.P.I.
3. Acquitter ses cotisations,
4. S'équiper en matériel comme indiqué ci-après.

Toute intervention ne deviendra définitive qu'après signature d'une convention passée entre l'Académie Échiquéenne Aire Urbaine<sup>2000</sup> et l'établissement scolaire concerné s'il s'agit d'un collège ou d'une association et, avec la commune concernée, s'il s'agit d'une école primaire.

## **PRESTATION DE FIN D'ANNÉE**

En fin d'année scolaire, une séance de parties simultanées ou un tournoi sera offerte à tous les enfants recevant une initiation ou un cours d'Échecs.

# **FICHE BUDGÉTAIRE D'UNE INTERVENTION ÉCHECS 2013/2014**

2

## **MATÉRIEL NÉCESSAIRE**

Deux cas peuvent se présenter :

1. **L'établissement bénéficie pour la première fois d'une intervention** :
  - Prêt pour l'année scolaire des jeux et des échiquiers nécessaires.
  - Achat de l'échiquier mural indispensable à l'enseignement.
2. **L'établissement accueille pour la seconde fois une intervention** :
  - Obligation est faite à l'école de s'équiper en jeux et en échiquiers (généralement une douzaine).

## **COÛT FINANCIER**

Le coût financier annuel d'une intervention de 24 séances de 50 minutes se décompose ainsi :

1. **Coût de l'investissement en matériel (si non équipé)<sup>1</sup>** :
  - 1<sup>ère</sup> année = 100 € environ pour l'achat de l'échiquier mural.
  - 2<sup>ème</sup> année = 190 € environ de jeux et d'échiquiers.
2. **Participation individuelle annuelle** : **14,50** € par élève.
3. **Coût horaire annuel** : Le coût annuel de 24 séances de 50 minutes s'élève à :
  - **950 €** pour une commune dont la population est supérieure à **4.000 habitants**.
  - **800 €** pour une commune dont la population est comprise entre **3.999 et 2.000 habitants**.
  - **700 €** pour une commune dont la population est comprise entre **1.999 et 1.000 habitants**.
  - **650 €** pour une commune dont la population est **inférieure à 1.000 habitants**.

**Pour un RPI, le tarif applicable correspond au nombre d'habitants du regroupement**

4. **Frais de déplacements** :
  - Les frais de déplacements sont inclus pour les interventions ayant lieu dans Belfort et sont facturés à 0,33 € du km pour celles ayant lieu hors Belfort.

## **REMARQUE IMPORTANTE**

L'école étant gratuite, il n'est demandé aucune cotisation aux écoles et aux enfants. En revanche, une école primaire désireuse d'accueillir une intervention doit s'assurer de l'accord de financement de l'intervention par sa commune de rattachement avant tout engagement (le même document est adressé aux communes du Territoire de Belfort).

<sup>1</sup> L'association peut se charger de l'achat du matériel auprès de son fournisseur habituel après signature d'un bon de commande.